



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2024 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : **29**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : **6**

Etaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
28 novembre 2024

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Fouzia BOUKERCHE, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2024-96

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :
Magali SCELLES donne procuration à Vincent BOUTEILLE
Valérie FERRARINI donne procuration à Alain GIUSTI

OBJET :
**ABROGATION DE LA
DELIBERATION N°2024-54
RELATIVE
A L'APPROBATION DE
LA CREATION DE LA
SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE "PROVENCE
TERRITOIRE D'AVENIR"**

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LAPIANA
Patricia SPREA donne procuration à Marie-Christine RICHARD

Kafia BENSADI donne procuration à Jimmy BESSAIH

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-54 en date du 13 mai 2024 approuvant la création de la Société Publique Locale « PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR »,

Pour rappel, l'assemblée délibérante a approuvé la création de la Société Publique Locale (SPL) « PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR » devant être constituée par les communes de Gardanne et de Simiane-Collongue.

La commune de Simiane-Collongue n'étant pas prête à accomplir les formalités relatives à la création de ladite SPL, il convient d'abroger la délibération n°2024-54 en date du 13 mai 2024 approuvant la création de la SPL « PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR ».

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article unique :

D'abroger la délibération n°2024-54 en date du 13 mai 2024 approuvant la création de la Société Publique Locale « PROVENCE TERRITOIRE D'AVENIR ».

Adopté à la **MAJORITÉ** des suffrages exprimés
22 votes **POUR** (groupe majorité)
12 votes **CONTRE** (C.JORDA avec procuration
P. PONSART, J. BESSAIH avec procuration K.
BENSADI, S. GAMECHE, J. GUIDINI-
SOUCHE, J.M LA PIANA avec procuration
G.PORCEDO, M.C RICHARD avec procuration
P. SPREA, L.DESHAIES et F.BOUKERCHE)
1 **abstention** (B. PRIOURET)

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE